conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Colorstift "klar", 12 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Finitions spéciales

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group

**GmbH** 

Rostocker Str. 40

41199 Mönchengladbach : Zentrale hebro chemie : +49 (0) 2166 6009-0 : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Téléphone

Téléfax

Personne de contact

Abteilung Produktsicherheit

Téléphone : +49(0)2166 6009-311

Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:

+49 (0) 361 730 730

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9, aromatiques Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Acétate de n-butyle Xylène

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique  Hydrocarbures, C9, aromatiques	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement Non attribuée	Classification Flam. Liq. 3; H226	Concentration (% w/w) >= 25 - < 50
Try drosalisation, co, architatiques	01-2119455851-35	STOT SE 3; H336, H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	20 100
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 2,5 - < 10
Acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 2,5 - < 10
Xylène	Non attribuée 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 2,5 - < 10
Ethylbènzene	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3;	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

		H412	
Hydrocarbures, C9-C10, isoal-	Non attribuée	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 2,5
canes, cycloalcanes, aromatiques		STOT SE 3; H336	
(2-25%)	01-2119463586-28	(Système nerveux	
		central)	
		Asp. Tox. 1; H304	
		Aquatic Chronic 2;	
		H411	
		EUH066	
		20.1000	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec du savon et de l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.

Porter à l'air frais.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Date de révision: 05.01.2023 Version: 2.0 Date d'impression: 06.01.2023

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-

tion de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration

dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

sol.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

> absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir

chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Conseils pour une manipulation sans danger

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explo-

sifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se conformer aux réglementations pour l'eau. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver à

des températures comprises entre - 7°C et 40°C

Précautions pour le stockage

en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Laque

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Acétate de 2-	108-65-6	TWA	50 ppm	2000/39/EC
méthoxy-1- méthyléthyle			275 mg/m3	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm	2000/39/EC
			550 mg/m3	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			275 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			, Valeurs Ii-
	mites réglementaires contraignantes			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

		\	100	ED \// E		
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE		
		upplémentaire: Ris entaires contraigna	sque de pénétration percuta antes			
Acétate de n- butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m3	FR VLE		
•	Information s	upplémentaire: Va	leurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE		
	I. C C	1/ (-' \/-	940 mg/m3			
	Information s		leurs limites indicatives	0040/4004/5		
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U		
	Information s	upplémentaire: Inc				
		TWA	50 ppm	2019/1831/E		
			241 mg/m3	U		
	Information s	upplémentaire: Inc		•		
		VME	50 ppm	FR VLE		
			241 mg/m3			
	Information s	upplémentaire: Va	leurs limites réglementaire	s contraignantes		
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE		
			723 mg/m3			
	Information s	upplémentaire: Va	leurs limites réglementaire	s contraignantes		
Xylène	Non attri-	TWA	50 ppm	2000/39/EC		
•	buée		221 mg/m3			
	Information s	upplémentaire: Ide	ntifie la possibilité d'absorp	otion significative à		
	travers la peau, Indicatif					
	'	STEL	100 ppm	2000/39/EC		
			442 mg/m3			
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
	ilavolo la pol	VME	50 ppm	FR VLE		
		'	221 mg/m3	1.1.722		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
		mites réglementaires contraignantes				
	- I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE		
		( ( ) = ( )	442 mg/m3			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
	mites réglementaires contraignantes					
		VME	50 ppm	FR VLE		
			221 mg/m3			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
	mites réglementaires contraignantes					
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE		
			442 mg/m3			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
		entaires contraigna		•		
Ethylbènzene	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif					
	ilaveis la per	STEL	200 ppm	2000/39/EC		
		SIEL	884 mg/m3	2000/39/EC		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à					
		au, Indicatif		- 3		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

	VME	20 ppm	FR VLE	
		88,4 mg/m3		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
mites régleme	mites réglementaires contraignantes			
	VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE	
		442 mg/m3		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
mites régleme	mites réglementaires contraignantes			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
Acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	153,5 mg/kg p.c./jour
Acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	480 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	480 mg/m3
Xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
Ethylbènzene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/L
	Eau de mer	0,0635 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent(e)	6,35 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

sage

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Vêtements de protection à manches longues

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés. Type de Filtre recommandé:

A-P2

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : Conformément au nom du produit

Odeur : caractéristique

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 137 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

7,5 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

0,7 %(V)

Point d'éclair : 30 °C

Température d'auto-

inflammation

: 315 °C

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : 26 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible/peu miscible

9/19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non déterminé

Pression de vapeur : 5 hPa (20 °C)

Densité : 0,96 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Inflammabilité (liquides) : Liquides combustibles

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Substances et mélanges qui,

au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : En cas d'incendie:

dangereux Dioxyde de carbone (CO2)

Monoxyde de carbone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 8.532 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 23,8 mg/L

Durée d'exposition: 6 Heure Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 13.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 14.100 mg/kg

Xylène:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Ethylbènzene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 17,6 mg/L

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Durée d'exposition: 4 Heure

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): 15.500 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C10, isoalcanes, cycloalcanes, aromatiques (2-25%):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 (Lapin): > 3.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

: Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Génotoxicité in vitro Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets

mutagènes

Cancérogénicité

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Après des années d'expérience, on ne connaît pas d'effets

nocifs si la manipulation est faite correctement.

La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des diffé-

rents composants.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC20 (boue activée): > 1.000 mg/L Durée d'exposition: 0,5 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 62 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 100 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 73 mg/L

Durée d'exposition: 24 Heure

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 674,7

mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

115 mg/L

Durée d'exposition: 16 Heure

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Ethylbènzene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 12,1

mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): 94,44 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,1 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 4,6

mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Hydrocarbures, C9-C10, isoalcanes, cycloalcanes, aromatiques (2-25%):

Toxicité pour les poissons : CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 - 30

mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10 - 20 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 4,6 - 10 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

14 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : 08 01 11 : déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

IMDG : PAINT IATA : Paint

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006





Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

Remarques : "IMDG-Code segregation group not applicable".

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA\_P (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

**IMDG** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Maladies Professionnelles : 84, 84, 84, 4 bis

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une popula-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Colorstift "klar", 12 ml



Version: 2.0 Date de révision: 05.01.2023 Date d'impression: 06.01.2023

tion test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

**Autres informations** 

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exi-

Procédure de classification:

gences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FR/FR